

*Délibérations*  
**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**Séance du 17 juin 2011**

L'an deux mille onze  
et le dix sept juin  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : BOURGADE Gérard, BOUTET Jean-Pierre, DIVERNY Jean-Claude, GAYSSOT Jacqueline, GROUSSET Joël, NÈGRE David, NICOLAS Serge, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMENOT Philippe.

**Absents** : PELLET Magali ayant donnée procuration à GROUSSET Joël, DELTOUR Béatrice ayant donnée procuration à VILLEMENOT Philippe, COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à NICOLAS Serge, RIEU Max ayant donné procuration à BOURGADE Gérard, FABIÉ Jean-Marie.

M. GROUSSET Joël a été nommé secrétaire.

**D11.024 OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX.**

M. le Maire :

\* Fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral N° 2011 147-0001 du 27 mai 2011 fixant la date de convocation des Conseils Municipaux du département de la Lozère au 17 juin 2011, afin d'élire les délégués Sénatoriaux et définissant le nombre de délégués à élire, soit pour la Commune de Saint Germain du Teil trois délégués titulaires et trois suppléants.

\* Précise le mode de scrutin tel que défini par la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011.

\* Propose d'effectuer le vote :

Sont élus :

- DELTOUR Jean-Pierre	Délégué titulaire
- NICOLAS Serge	Délégué titulaire
- TRAUCHESSEC Jean-Claude	Délégué titulaire
- DELTOUR Béatrice	Déléguée suppléant
- GROUSSET Joël	Délégué suppléant
- PELLET Magali	Déléguée suppléant

**D11.025 OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2011/2012.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2011/2012 comme suit :

**TARIFS CONSOMMATION :**

⇒ Eau	1,20 €/m3
⇒ Assainissement	1,20 €/m3
⇒ Redevance Pollution Adour-Garonne	0,255 €/m3
⇒ Redevance Collecte Adour-Garonne	0,196 €/m3
⇒ Abonnement	85 €

**TARIFS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX OU INTERVENTIONS DIVERSES :**

• **Travaux et réparations :**

⇒ Compteurs gelés	155 €
⇒ Forfait branchement A.E.P	700 €
⇒ Forfait branchement égout	700 €
⇒ Forfait branchement A.E.P. + Egout	1 140 €

*Délibérations*  
**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
**Séance du 17 juin 2011**

• **Frais de vérification compteur :**

⇒ Jaugeage	42 €
⇒ Etalonnage	84 €

• **Frais de fermeture :**

1) Résiliation	97 €
2) Fermeture demandée et réouverture	39 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

\* Que les « tarifs consommation » seront appliqués aux consommations relevées postérieurement à la tournée du fontainier de 2011.

\* Que les « tarifs forfaitaires pour travaux ou interventions diverses » seront appliqués à compter du 01 septembre 2011.

Il demande que la taxe d'assainissement soit appliquée à toutes les habitations reliées à un réseau d'égout.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D11.026 OBJET : TARIFS CANTINES SCOLAIRES 2011-2012.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2008 concernant la fourniture des repas aux écoles primaires de la commune et propose de fixer le tarif du repas qui sera refacturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif à 2,90 € par repas du 01 septembre 2011 jusqu'au 15 juillet 2012,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D11.027 OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui doit être établie entre la Commune de Saint Germain du Teil et la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse pour le fauchage et le débroussaillage des voies communales situées sur le territoire de la Commune pour l'année 2011.

Cette convention à durée déterminée est destinée à préciser les conditions d'exécution de ces travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal mandate M le Maire pour signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D11.028 OBJET : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère, dans le cadre de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

*Délibérations*  
**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL**  
*Séance du 17 juin 2011*

Ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Préconise de limiter son avis aux structures de proximité pour lesquelles il est directement concerné,
- Souhaite approfondir sa réflexion sur la pertinence du maintien des deux organismes à implantation locale et interventions restreintes :
  - \* D'une part le S.I.V.U. du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot qui ne gère que la station d'épuration de « La Plaine ». Notre Communauté de Communes ayant la compétence S.P.A.N.C., ne pourrait-elle de surcroît obtenir celle de l'assainissement collectif ?
  - \* D'autre part le S.I.V.O.M. Aubrac-Colagne à fiscalité additionnelle qui déchargé de la gestion de la pêche au lac de Bonnecombe intervient localement sur la déchetterie de Saint Germain et soutient l'activité de l'association Aubrac-Sud.
- Perçoit une dynamique intercommunale positive dans le regroupement de la Communauté des Communes Aubrac-Lot-Causse avec celle du Causse du Massegros,
- S'interroge sur l'antériorité souhaitable des délimitations territoriales (attribuées aux conseillers territoriaux) par rapport à celle des Communautés de Commune.
- Souhaite donner un avis motivé avant le 16 août.

Vote pour :14

Vote contre :0

Abstention :0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20